

Ciments de l'Atlas SA



Société Anonyme à Conseil d'administration faisant appel public à l'épargne

Au capital de 1.200.000.000 dirhams

Siège social : Km 7 – Route de Rabat – Ain Sebaâ – Casablanca (Maroc)

Registre du Commerce de Casablanca n°166227

AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS EMISES LE 6 FEVRIER 2017

Mesdames et Messieurs les porteurs d'obligations émises le 6 Février 2017 par la société CIMENTS DE L'ATLAS, société anonyme à conseil d'administration faisant appel public à l'épargne au capital de 1.200.000.000 dirhams, divisé en 24 000 000 actions d'une valeur nominale de 50 dirhams chacune, dont le siège social est situé : Km 7 - Route de Rabat - Ain Sebaâ - Casablanca (Maroc) et immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro n°166227 (ci-après dénommée la « Société »), sont convoqués en Assemblée Générale qui se tiendra au siège social de la Société, le :

23/03/2017 à 10 heures

En vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Représentant permanent de la masse des porteurs d'obligations émises par la Société le 6 Février 2017
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

Il est à rappeler que les obligataires peuvent assister à cette Assemblée Générale sur présentation d'une attestation de propriété des titres.

Le projet des résolutions qui seront soumis à cette assemblée tel qu'il est arrêté par le Conseil d'administration se présente comme suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale,

Nomme en qualité de Représentant permanent de la masse des porteurs d'obligations émises par la Société le 6 Février 2017 M. Mohamed HDID demeurant 294, BD Yacoub El Mansour, 4^{ème} Etg - Casablanca qui accepte, jusqu'au 06 février 2024.

Le représentant de la masse des porteurs d'obligations émises par la Société le 6 Février 2017 aura le pouvoir d'accomplir tous actes de gestion pour la défense des intérêts communs des obligataires conformément à la loi.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original, d'une expédition ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

Le Conseil d'administration